

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00007
Direction en charge Foncier
Objet Exercice du droit de préemption - Tènement immobilier
42000 Saint Etienne appartenant à M. D - Délégation du droit de
préemption urbain à l'EPASE.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 23 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Jean-Pierre BERGER**,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L213-18 et R211-1 à R213-30,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 portant mise à jour des périmètres de droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Étienne Métropole du 04 février 2016, numéro 2016.00020,

Vu le décret numéro 2007-88 du 24/01/2007 portant création de l'établissement public d'aménagement de Saint-Étienne, modifié par Décret 2015-989 du 31/07/2015 qui prévoit que cet établissement peut recourir à l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19 décembre 2023 par la Ville de Saint-Etienne, aux termes de laquelle Maître DENIEUIL fait part de l'intention de M. D de vendre le bien situé à Saint-Etienne, sur la parcelle cadastrée section ET n° 43, d'une superficie de 1 202 m², au prix de 89 000,00 € avec une commission de 6000 € TTC à la charge du vendeur,

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de la politique de réhabilitation et de requalification foncière et urbaine de ce secteur, il est décidé de déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public d'Aménagement de Saint-Étienne sur le bien désigné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner énoncée ci-dessus.

Article 2

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par le Maire pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Ce recours prolonge le délai de recours gracieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par courrier, 184 rue Dugesclin, 69433 Lyon, ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 11 janvier 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Pierre BERGER